



*Nom de l'organisme fournissant une contribution en travail :*

*Adresse de l'organisme :*

*N° SIRET de l'organisme :*

*Nom de la structure bénéficiaire d'une contribution en travail :*

*Adresse de la structure bénéficiaire :*

*N° SIRET de la structure bénéficiaire :*

\*\*\*

### ATTESTATIONS DE VALORISATION

\*\*\*

*Dans le cadre du projet*

*Préambule :*

*On distingue trois types de valorisations :*

- *Des contributions bénévoles<sup>1</sup> : le bénévolat pour une association se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute forme de rémunération.*
- *Des contributions en nature, en biens et services : tout bien remis en pleine propriété à l'association (don), toutes mises à disposition de locaux ou de matériel (prêt), la fourniture gratuite de services.*
- *Des contributions en travail : le mécénat de compétences<sup>2</sup> pour les entreprises, la mise à disposition d'un agent de service public<sup>3</sup> pour les administrations publiques.*

---

<sup>1</sup> La participation des administrateurs aux instances de gouvernance d'une association ne peut faire l'objet d'une valorisation dans le cadre d'un projet financé par l'Agence Française de Développement. Le bénévolat se distingue du « volontariat », contrat écrit faisant l'objet d'une définition légale et réglementaire distincte.

<sup>2</sup> Le mécénat de compétences consiste pour une entreprise à mettre à disposition un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général.

<sup>3</sup> La mise à disposition d'un agent de service public peut faire l'objet d'une valorisation dès lors que l'agent d'une administration publique est mis à disposition sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général. L'agent de service publique mis à disposition doit être obligatoirement fonctionnaire titulaire ou agent contractuel en CDI.

